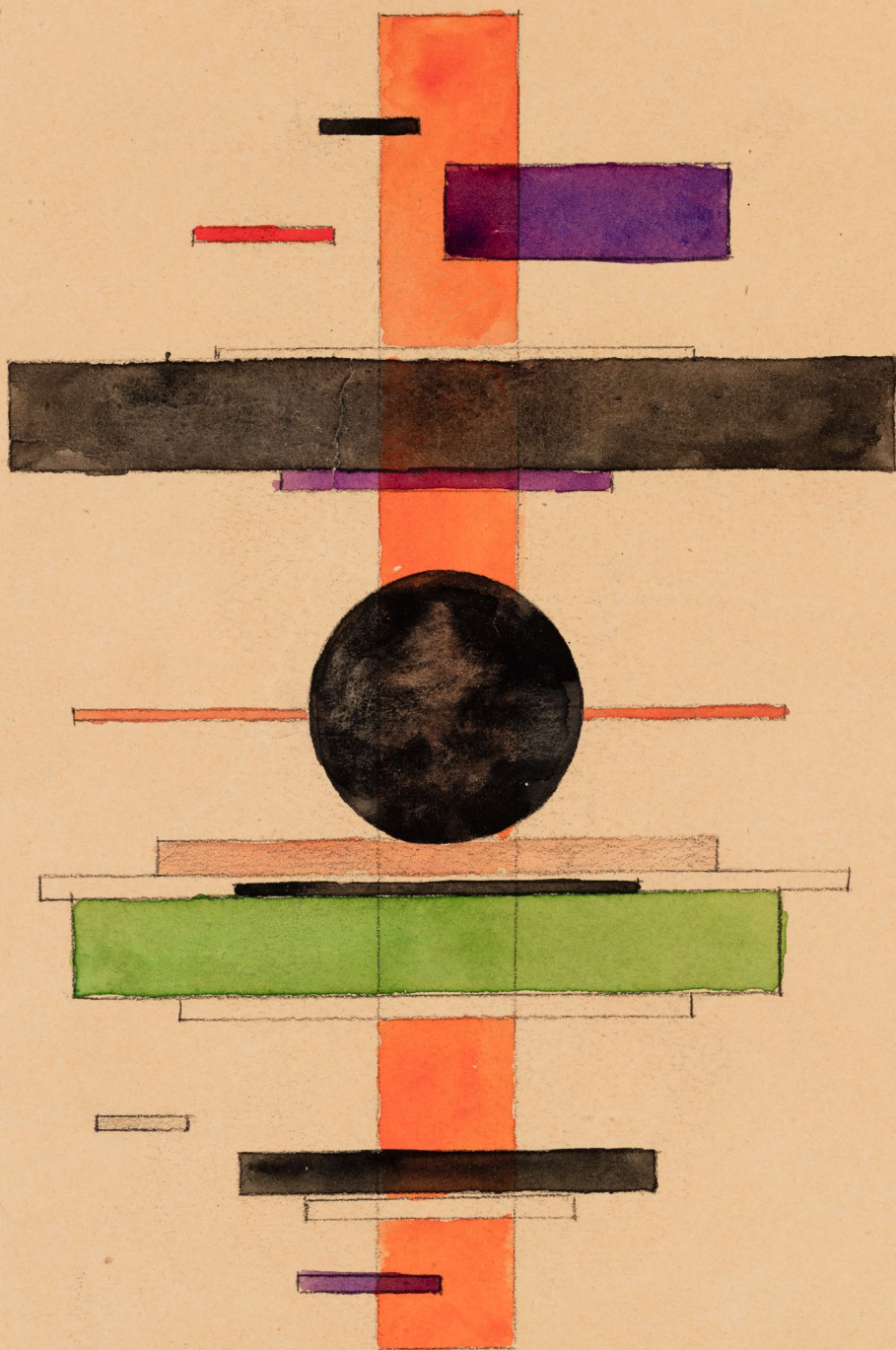

Programme de dons planifiés

Fondation du
Musée d'art contemporain
de Montréal





——— En optant pour un don planifié, vous concrétisez vos aspirations philanthropiques et assurez l'avenir du Musée d'art contemporain de Montréal (MAC).

Prévoir un don vous permet de transmettre les valeurs qui vous animent aux générations futures, tout en vous proposant un levier pour étendre l'incidence de votre geste philanthropique et des outils de planification financière, fiscale ou successorale qui tiennent compte de votre situation à tous les niveaux

Notre équipe de la Fondation du MAC vous accompagnera à chaque étape, vous offrant ainsi un sentiment de confiance tout au long du processus.



Don testamentaire

Le don testamentaire témoigne de votre engagement profond envers le MAC, en plus d'être un moyen simple d'assurer un soutien futur d'une grande valeur sans restreindre votre sécurité financière actuelle. Toute votre vie, vous conserverez la gestion de votre patrimoine et le droit de le modifier selon vos volontés et ambitions philanthropiques.

Pour ce faire, vous devez désigner dans votre testament la Fondation du MAC en tant que bénéficiaire d'une propriété précise, d'une somme d'argent ou d'une partie de votre héritage. Votre succession obtiendra un reçu fiscal pour le montant total du don, ce qui contribuera à réduire l'impôt à payer à votre décès.

Plusieurs options s'offrent à vous :

- | | |
|-------------------|--|
| Legs universel | Vous nommez la Fondation du MAC comme unique héritière de tous vos biens. |
| Legs particulier | Vous légués à la Fondation du MAC un montant d'argent ou une propriété immobilière, des œuvres d'art, des titres cotés en bourse, etc ¹ . |
| Legs résiduaire | Après que tous les legs précis ont été acquittés, vous pouvez décider de remettre une partie de la valeur totale de votre patrimoine. Par exemple, 80 % peuvent aller à vos personnes héritières et 20 % à une ou plusieurs causes de votre choix. |
| Legs conditionnel | Que vous décidiez de faire un legs universel, particulier ou résiduaire, le legs conditionnel indique que le don à la Fondation du MAC sera effectué seulement en cas de décès d'un ou de plusieurs de vos bénéficiaires. |

Nous vous suggérons de nous transmettre une copie de la clause testamentaire qui mentionne la Fondation du Musée d'art contemporain de Montréal, afin que nous puissions, de votre vivant, vous témoigner notre gratitude.

Ayez en main les renseignements suivants lors de votre visite chez votre notaire :

Nom légal –
Fondation du Musée d'art
contemporain de Montréal;

Numéro d'enregistrement
d'organisme de bienfaisance –
101 835 544 RR 0001.

¹ Selon vos volontés et les besoins du Musée, l'objet du don pourra être conservé ou vendu.



Don de titres cotés en bourse



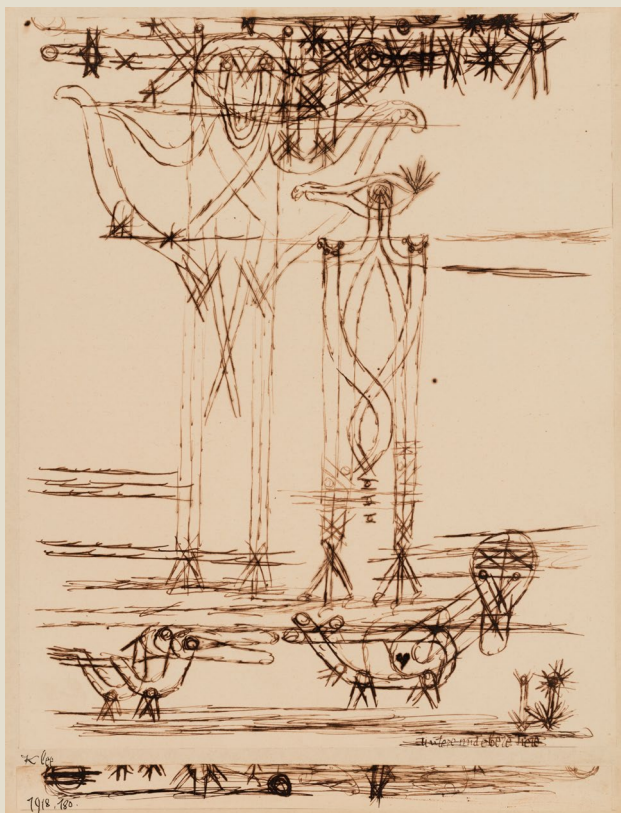
Que ce soit des actions, obligations ou unités de fonds communs de placement inscrits à une bourse canadienne, américaine ou internationale, léguer ces titres vous permet d'accroître considérablement le montant et l'incidence de votre don sans qu'il vous en coûte davantage, en plus d'être fiscalement optimal. En effet, votre gain en capital sera alors exempté d'impôt, ce qui s'ajoutera au crédit obtenu grâce au reçu pour don.

Pour faire un don de titres à la Fondation du MAC, demandez simplement à votre institution financière ou firme de courtage de nous le transférer par voie électronique. Nous vous transmettrons une procédure indiquant tous les renseignements requis pour effectuer cette transaction. Un reçu fiscal vous sera remis pour la juste valeur marchande des titres à la date de leur transfert dans le compte de la Fondation du MAC.

Efficace pour minimiser l'incidence fiscale des investissements, cette stratégie peut être avantageuse pour votre patrimoine familial, dans le cadre d'une planification successorale. Si vous possédez une société de gestion, il pourrait être plus profitable de procéder à un don de titres par cette dernière. Nous vous conseillons de vous informer auprès de votre fiscaliste.

Don d'une police d'assurance-vie

L'assurance-vie est un moyen simple et flexible de faire un don important sans avoir à fournir un effort financier immédiat. Différentes options s'offrent à vous selon votre situation.



Don d'une nouvelle police d'assurance-vie

Lorsque vous souscrivez à une nouvelle police, vous pouvez transférer sa propriété à la Fondation du MAC et ainsi la nommer comme bénéficiaire irrévocable. Au moment où vous acquitterez les primes annuelles pour maintenir la police en vigueur, la Fondation vous remettra un reçu officiel de don pour l'équivalent de la prime annuelle payée. À votre décès, elle récoltera le capital-décès, mais votre succession ne pourra avoir droit à un reçu pour don.

Cette option s'adresse à l'ensemble des donatrices et donateurs assurables, mais peut être surtout avantageuse pour les jeunes philanthropes qui généralement bénéficient de primes peu élevées.

Don d'une police d'assurance-vie existante

Si vous possédez une assurance-vie que vous ne jugez plus nécessaire pour diverses raisons, vous pourriez en faire profiter la Fondation du MAC en lui cédant la propriété. Elle en deviendrait donc la propriétaire et la bénéficiaire de façon irrévocable.

Vous obtiendrez alors un reçu pour don de la valeur marchande de la police, dont l'évaluation devra être réalisée par une experte ou un expert.

Si la police n'est pas complètement payée et que vous continuez à verser des primes, vous recevrez également annuellement un reçu fiscal pour don correspondant aux versements effectués. Cependant, il est important de vérifier s'il existe un excédent de la valeur de rachat sur le prix de base rajusté de la police puisque ce montant doit, s'il y a lieu, être ajouté à votre revenu imposable.

Désignation de la Fondation du MAC comme bénéficiaire d'une police d'assurance-vie

Cette option vous permet de rester propriétaire de la police d'assurance-vie et peut s'avérer avantageuse si vous prévoyez que votre succession devra assumer un lourd fardeau fiscal, puisqu'elle vous offre la possibilité de reporter vos crédits d'impôt pour don de bienfaisance.

Vous pouvez désigner la Fondation à titre de bénéficiaire, en totalité ou en partie, directement dans votre police ou par une clause de legs ou une disposition testamentaire. Elle obtiendra le capital-décès de la police d'assurance-vie, et un reçu fiscal et correspondant sera remis à votre succession.



Don de régimes enregistrés (REER et FERR)

Selon votre situation financière, le retrait d'un REER ou FERR pourrait être fortement imposé. Il pourrait donc être fiscalement avantageux d'en faire don à la Fondation du MAC, en partie ou en totalité.

Vous pouvez choisir de remettre votre REER ou FERR :

De votre vivant —

Vous profiterez des crédits liés au don pour compenser l'impôt supplémentaire généré par les revenus de votre FERR. Vous garderez en tout temps le contrôle sur votre revenu.

À votre décès —

Vous nommerez la Fondation du MAC comme bénéficiaire de votre REER ou FERR, en tout ou en partie, et pourrez alléger l'impôt à payer par votre succession grâce au reçu pour don représentant la valeur des fonds obtenus par la Fondation. De plus, vous aurez la pleine maîtrise de votre REER ou FERR ainsi que le droit de modifier votre don de votre vivant.

Don d'actions accréditatives

Le don d'actions accréditatives fait partie d'une planification fiscale philanthropique pour des donatrices et donateurs majeurs qui souhaitent réduire leur charge fiscale, tout en remettant davantage à la Fondation du MAC.

Elles sont délivrées par des sociétés qui se conforment à certaines conditions précises, définies par Revenu Québec. Elles permettent de profiter de plusieurs déductions et crédits d'impôt. Ces avantages fiscaux résultent de programmes incitatifs gouvernementaux.

Au Québec, certaines déductions additionnelles sont accordées, et le gain en capital réalisé au moment du don est exempté de l'impôt québécois si les critères établis sont respectés. Le coût d'acquisition des actions a donc été réduit à 0 \$.

Il est important de noter que les dons d'actions accréditatives sont soumis à des règles et des critères précis de Revenu Québec. Il peut aussi y avoir des plafonds annuels ou des limites sur la quantité de crédit d'impôt pouvant être réclamée. Nous vous recommandons de consulter votre fiscaliste, conseillère ou conseiller en finance afin de déterminer si cette option vous convient.

Don important en culture

Les dons importants en culture sont encouragés par le gouvernement du Québec par une mesure d'abattement fiscal conséquente. Ce crédit additionnel d'impôt s'appliquera à un seul don effectué après le 3 juillet 2013 et sera considéré uniquement si toutes les conditions suivantes sont remplies :

Il s'agit d'un don en argent dont le montant admissible est d'au moins 5 000 \$ et d'au plus 25 000 \$.

Il a été fait par une particulière ou un particulier (autre qu'une fiducie) après le 3 juillet 2013 et à l'une de ces entités enregistrées :

- _____ Un organisme de bienfaisance qui œuvre au Québec dans le domaine des arts ou de la culture;
- _____ Un organisme culturel ou de communication
- _____ Une institution muséale enregistrée

Un don important en culture donne droit, en plus du crédit d'impôt pour don de bienfaisance et autres dons, à un crédit d'impôt de 25 % du montant admissible (limité à 25 000 \$).



Don de mécénat culturel

Un don de mécénat culturel est un geste qui permet au MAC d'assurer son autonomie et sa sécurité financières. D'une valeur d'au moins 250 000 \$ en argent, il est fait à un organisme culturel ou à une institution muséale et vous donne droit à un crédit d'impôt de 30 % du montant admissible du don.

Une promesse de don enregistrée auprès du ministère de la Culture et des Communications peut aussi entrer dans cette catégorie si vous vous engagez à remettre au moins 250 000 \$ sur une période d'au plus 10 ans, à raison de 25 000 \$ par année.

Ce type de don est considéré avoir été effectué si toutes les conditions suivantes sont remplies :

Il s'agit d'un don en argent d'au moins 250 000 \$.

Le don a été fait par une particulière ou un particulier (autre qu'une fiducie) après le 3 juillet 2013 et à l'une de ces entités enregistrées :

- _____ Un organisme de bienfaisance qui œuvre au Québec dans le domaine des arts ou de la culture;
 - _____ Un organisme culturel ou de communication;
 - _____ Une institution muséale enregistrée.
-

Pour de plus amples renseignements,
veuillez communiquer avec
Catherine Julien,
directrice, développement philanthropique
et campagne majeure :
catherine.julien@macm.org
ou 514-241-3224.

Numéro d'enregistrement de la
Fondation du MAC : 101 835 544 RR 0001

La Fondation du MAC n'offre pas de conseils financiers ni juridiques. Nous encourageons les personnes donatrices à consulter des conseillères et conseillers en finance, fiscalistes et autres professionnelles et professionnels afin de garantir que leur projet philanthropique tienne compte de manière appropriée des spécificités de leur situation ainsi que des dispositions légales et fiscales en vigueur au moment du don.

Fondation du Musée d'art contemporain

Couverture
A 81 57 PH 10 (7)
Moholy-Nagy, László Laszlo und Lucia
(tirée d'un album «Sans titre», 1922 - 1926),
vers 1920, tirage de 1973
Collection Musée d'art contemporain de Montréal
Photo : MACM

Dos de page P.16
A 81 58 PH 12 (10)
Moholy-Nagy, László Ellen (Sellin)
(tirée de l'album «Sans titre», 1920 - 1939),
1929, tirage de 1973
Collection Musée d'art contemporain de Montréal
Photo : MACM

P2
Chasnik, Ilya
Sans titre, 1922-1923
Aquarelle et crayon sur papier
25 x 17 cm
Collection Musée d'art contemporain de Montréal
Photo : Richard-Max Tremblay

P4, P9, P12	P6
SebastienRoy	JoséeLecompte
(2019)	(2018)

P8
Klee, Paul
Untere und obere Tiere, 1918
Encre sur papier
30,5 x 23,2 cm
Collection Musée d'art contemporain de Montréal
Photo : Richard-Max Tremblay

P.10
Malevich, Kasimir
L'Homme nouveau (tirée de l'album «Sieg über die Sonne»,
1913), 1913, tirage de 1973
Sérigraphie, 10/100
41,9 x 29,5 cm
Collection Musée d'art contemporain de Montréal
Photo : Richard-Max Tremblay

